



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le 24/12/2025  
Liberté - Égalité - Fraternité  
ID : 030-213000342-20251223-DN\_2025\_100\_DIR-AI

S<sup>2</sup>LO

Bellegarde, le 23 décembre 2025

# DECISION

N° 2025-100-DIR

OBJET :  
**Convention d'adhésion annuelle 2025**  
**AGENCE D'URBANISME**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la délibération n°17-081 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion à l'agence d'Urbanisme,
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler le montant de 363€ au titre de la cotisation d'adhésion pour l'année 2025,

## DECIDE

**Article 1** – de signer la convention d'adhésion annuelle 2025 de l'Agence d'Urbanisme jointe à la présente décision.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 23 décembre 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »